

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

---

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU  
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS47

présenté par  
Mme Brulebois

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour développer les dispositifs de partage de la valeur pour les structures de l'économie sociale et solidaire et plus particulièrement celles ayant le statut associatif.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses structures du secteur de l'économie sociale et solidaire n'ont pas pu développer les différents dispositifs de partage de la valeur du fait d'une affectation des résultats obéissant à des règles particulières ce qui limite la possibilité d'associer les salariés aux résultats des structures. Pour autant, il semble intéressant qu'un travail approfondi soit mené afin qu'ils puissent en bénéficier afin de reconnaître le travail souvent exemplaire qui est mené au sein de ces dernières.